

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-307

Aménagement espace communautaire

« Aménagement de la zone d'activités
route de Vivans à La Pacaudière »

Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Convention entre l'Institut National de Recherches
d'Archéologie Préventive (INRAP)
et Roannais Agglomération

Certifié exécutoire	26 SEP. 2022
Reçu en préfecture	22 SEP. 2022
Publié	26 SEP. 2022

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences obligatoires « Développement économique » et « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n° 2020-904 du 28 août 2020 prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive et attribuant ledit diagnostic d'archéologie préventive à l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) en qualité d'opérateur compétent ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une zone économique à La Pacaudière implique la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP ;

Considérant que la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités route de Vivans à La Pacaudière » définit les modalités d'intervention de toutes les parties ;

DECIDE

- d'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités route de Vivans à La Pacaudière » avec l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) ;
- de dire que cette convention est conclue pour la durée de la réalisation du diagnostic, soit au plus tard le 26 septembre 2022, et jusqu'à la remise du rapport de diagnostic ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne